



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 05 octobre 2021

Entrée en vigueur de l'obligation de détenir des chaînes ou d'équiper les véhicules de pneus hiver en zones montagneuses à compter du 1^{er} novembre 2021

Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route par temps de neige et de verglas et d'éviter le blocage des routes en cas d'intempéries, les automobilistes devront obligatoirement équiper leur véhicule à partir du 1^{er} novembre 2021.

Les nouvelles obligations

Les nouvelles obligations d'équipements concerneront les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars. Ils devront :

- soit détenir dans leur coffre des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices ;
- soit être équipés de quatre pneus hiver.

Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis aux mêmes obligations que les véhicules précités.

Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque devront détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

Une nouvelle signalisation

A compter du 1^{er} novembre 2021, une nouvelle signalisation sera progressivement implantée. Elle indiquera les entrées et les sorties de zones de montagne où l'obligation d'équipements hivernaux s'appliquera. Elle sera matérialisée par les deux panneaux ci-dessous :

Entrée de zone d'obligation d'équipements
en période hivernale (panneau B58)



Sortie de zone d'obligation d'équipements
en période hivernale (panneau B58)



Une carte déjà consultable sur le site de la Sécurité routière (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement/dangers-de-la-route-en-voiture/equipement-de-la-voiture/nouveaux>) recense les périmètres prévisionnels.

La liste des communes concernées dans le Bas-Rhin sera communiquée à l'issue de la consultation menée auprès des élus.

Contact presse

Service communication
Tél : 03 88 21 68 82
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
Facebook : @PrefetGrandEstBasRhin
Twitter : @Prefet67